

Les enfants
d'abord



Programme d'exécution des ordonnances alimentaires du Yukon Trousse d'inscription

La présente trousse comprend les formulaires et les renseignements nécessaires à l'inscription au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA).
Prière de suivre les directives pour remplir le formulaire d'inscription.

Si vous avez des questions, adressez-vous au PEOA à Whitehorse au (867) 667-5437 ou, sans frais de l'extérieur de Whitehorse, au 1-800-661-0408, poste 5437.

Renseignements généraux

La trousse d'inscription comprend ce qui suit :

- Le formulaire d'inscription au PEOA;
- Un affidavit d'arriérés (que vous, en tant que requérant¹, devez remplir si l'on ne vous a pas versé l'argent qui vous est dû);
- Une brochure intitulée *Guide à l'intention des personnes qui reçoivent ou versent une pension alimentaire*.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire, téléphonez au bureau du PEOA, à Whitehorse, au (867) 667-5437 ou, sans frais de l'extérieur de Whitehorse, au 1-800-661-0408, poste 5437.

Définitions

Les parents qui se séparent peuvent obtenir une ordonnance de la cour ou un accord établissant les conditions de leurs relations, y compris le mode de versement de la pension alimentaire.

arriérés □ montant d'argent qu'un tribunal a ordonné à l'intimé de payer mais qui n'a pas encore été versé (le montant des arriérés augmente chaque fois que l'intimé omet d'effectuer un paiement; si l'intimé décède, il est possible de réclamer les arriérés à la succession).

intimé □ personne pouvant inscrire une ordonnance alimentaire auprès du PEOA; toute personne à qui le tribunal ordonne de verser une pension alimentaire. Syn. : débiteur ou parent payeur.

modification □ changement apporté à une ordonnance alimentaire.

ordonnance alimentaire □ ordonnance rendue par le tribunal établissant le montant de la pension alimentaire pour conjoint ou pour enfant qu'un intimé doit verser.

pension alimentaire pour enfants □ voir soutien

pension alimentaire versée à un conjoint □ voir soutien.

PEOA □ dans le présent formulaire, forme abrégée du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires du Yukon.

requérant □ personne pouvant inscrire une ordonnance de pension alimentaire auprès du PEOA ou qui reçoit une pension alimentaire. Syn. : bénéficiaire ou créancier.

soutien □ argent versé par un intimé à un requérant à titre de pension alimentaire pour le soutien financier des enfants ou de l'ex-conjoint.

¹ Dans le présent document, les expressions désignant les personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Affidavit d'arriérés

Une fois que vous avez rempli l'affidavit d'arriérés, faites-le authentifier par un notaire. Vous pouvez trouver des notaires à l'Édifice de droit, dans les postes de la GRC, chez les agents territoriaux et dans la plupart des études d'avocats.

Si l'on vous doit de l'argent, veuillez remplir un affidavit d'arriérés (ci-inclus). N'oubliez pas :

- Inscrivez dans l'espace prévu à cet effet le nom du tribunal qui a rendu l'ordonnance (ex. : Cour suprême ou Cour du banc de la Reine. Si le nom du tribunal ne paraît pas sur l'ordonnance, n'écrivez rien.);
- Faites référence à votre accord de pension alimentaire pour calculer le montant qui vous est dû en arriérés;
- **Signez l'affidavit devant le notaire.**

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires			Voici à quoi ressemble l'affidavit d'arriérés.
Affidavit d'arriérés		N° de dossier (n'écrivez rien ici)	
(remplissez le présent formulaire et signez-le devant notaire)			
Dans l'affaire concernant la			
Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires (L.Y. 1998, ch. 16)			
ENTRE :	<u>Marie Unetelle</u>		Nom du requérant (personne à qui l'argent est dû)
	Requérant/créditeur (nom de la personne devant recevoir l'argent)		
ET	<u>Jean Untel</u>		Nom de l'intimé (personne qui doit de l'argent)
	Intimé/débiteur (personne devant verser l'argent)		
Je, <u>Marie Unetelle</u> , le requérant, DÉCLARE SOUS SERMENT QUE :			
1.	Une ordonnance/un accord de pension alimentaire a été rendu le <u>14^e</u> jour de/d' <u>octobre 2001</u> devant la jour mois année		Date de votre ordonnance
	<u>Cour suprême du Yukon</u> (nom de la Cour)		Tribunal qui a rendu l'ordonnance
	ordonnant à l'intimé susmentionné de verser une pension alimentaire de <u>250 \$</u> par <u>mois</u> , à compter		Montant des paiements
	du <u>1^{er} novembre 2001</u> . jour mois année		Date fixée pour le début des paiements
2.	les arriérés accumulés à l'égard de l'ordonnance/l'accord et de toute autre ordonnance/accord ou modification sont compris dans les relevés de paiement tels que décrits ci-dessous :		DU = date de début des paiements paraissant sur l'ordonnance; AU = date à laquelle vous avez rempli et signé l'Affidavit (indiquez la date qui s'applique à votre cas)
	DU : <u>1^{er} novembre 2001</u> AU <u>1^{er} février 2003</u> jour mois année jour mois année		Montant total dû
	Total des arriérés : 18 500 \$.		
3.	Je fais le présent affidavit pour poursuivre l'intimé/débiteur en vue d'obtenir l'exécution forcée du paiement des sommes dues à l'égard de l'ordonnance/l'accord.		
DÉCLARÉ SOUS SERMENT DEVANT MOI CE _____ jour de/d' _____			
à _____, au Yukon.			
_____ Notaire public au Yukon		_____ Requérant	Vous devez indiquer la date et signer le formulaire devant notaire

Liste de vérification :

Assurez-vous que votre demande contient tous les renseignements suivants :

- ✓ votre formulaire d'inscription au PEOA dûment rempli;
- ✓ votre Affidavit d'arriérés (le cas échéant);
- ✓ une photographie de l'intimé (si possible);
- ✓ les ordonnances de la cour.

Assurez-vous de suivre les directives pour préparer vos ordonnances de la cour.

- a) Si l'ordonnance a été rendue dans un territoire ou une province au Canada, à l'exception de la Colombie-Britannique ou du Québec, vous devez fournir une copie de toutes les ordonnances qui expliquent en détail les conditions de la pension alimentaire; ou
- b) Si l'ordonnance a été rendue en Colombie-Britannique, au Québec ou à l'étranger, vous devez présenter *trois copies certifiées conformes* de toute ordonnance et de tout autre accord qui s'applique à votre situation.

Dans un cas comme dans l'autre, vous devez présenter, le cas échéant, les formulaires suivants □:

- accord de séparation/de pension alimentaire/de paternité;
- papiers de divorce;
- ordonnance de pension alimentaire/de soutien;
- ordonnance de modification des conditions d'une ordonnance ou d'un accord de pension alimentaire;
- ordonnance d'exécution forcée découlant d'une poursuite en justice intentée pour contraindre au paiement;
- tout autre document pertinent à votre situation.

Lorsque des parents se séparent, cela ne veut pas dire qu'ils se dégagent de leurs responsabilités envers les enfants – leur soutien financier est une part importante de cette responsabilité.

Apposez votre signature et la date sur le formulaire et apportez-le au bureau du PEOA, à l'Édifce de droit, sur la Deuxième Avenue à Whitehorse, ou au bureau d'un agent territorial. Vous pouvez également le poster à l'adresse suivante :

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (J-3M)
Ministère de la Justice
Gouvernement du Yukon
C.P. 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants :

Les lignes directrices comprennent des règles servant à déterminer le soutien dû aux enfants et le tableau servant à déterminer, pour chaque province et territoire, le montant de base des pensions alimentaires pour enfant.

Le 1^{er} mai 1997, le gouvernement fédéral a modifié la *Loi sur le divorce*. Ces changements visent les familles dont les ordonnances de pensions alimentaires pour enfants ont été rendues à la suite d'un divorce. À l'automne 1998, le gouvernement du Yukon a modifié la *Loi sur le patrimoine familial et les obligations alimentaires* et, en 1999, a ajouté les lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, de sorte que les mêmes normes relatives aux pensions alimentaires s'appliquent à tous les parents, qu'ils soient séparés ou divorcés.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les lignes directrices, adressez-vous à votre avocat ou téléphonez à la ligne d'assistance juridique *The Law Line* – au (867) 668-5297 (de l'extérieur de Whitehorse, composez le 1-866-667-4305) ou au Bureau de la justice familiale du Yukon, au (867) 667-3066 (de l'extérieur de Whitehorse, composez le 1-800-661-0408, poste 3066.)
